

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2007
Publication : 21/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG 2008/I - 116/04
Séance du 13 DEC. 2007

BUDGET PRIMITIF 2008

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Aménagement et de la Territorialité en date du 21 novembre 2007

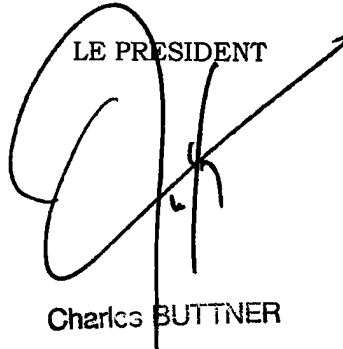
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- de voter des crédits de paiement à hauteur de 3,7M€ sur le programme F044 et 1 M€ sur le programme F043 dont 396 671 € sur la nature 20414 et 4 303 329 € sur la nature 20415 selon la répartition par ligne budgétaire décrite dans le présent rapport,
- de voter des crédits de paiement en fonctionnement d'un montant total de 557 000 €, détaillés dans le tableau annexé au présent rapport, répartis comme suit :
 - des crédits destinés au fonctionnement des syndicats mixtes s'élevant à 480 560 € à inscrire au chapitre 65, nature 6561, fonction 94 selon la répartition décrite dans le tableau ci-annexé,
 - des crédits destinés à la participation pour une étude s'élevant à 20 000 € à inscrire au chapitre 65, nature 6568, fonction 94, sur l'enveloppe 77598,
 - un crédit de 6 100 € pour la cotisation à verser à l'Association du Massif Vosgien à inscrire au chapitre 11, nature 6281, fonction 94, sur l'enveloppe 18408,
 - un crédit de 14 509 € pour la cotisation à verser à l'Association Nationale des Elus de la Montagne à inscrire au chapitre 11, nature 6281, fonction 94, sur l'enveloppe 18408,

- un crédit de 35 831 € pour la prise en charge du déneigement dont 30 000 € sont à inscrire au chapitre 65, compte 6561, fonction 94, enveloppe 74786 et 5 831 € au chapitre 65, nature 6568, fonction 94, sur l'enveloppe 77598,
- de donner délégation à la Commission Permanente :
 - pour valider les opérations annuelles figurant dans les projets de développement, affecter et engager les financements dans le cadre du budget annuel,
 - pour engager les crédits de paiement par syndicat mixte pour la participation du Département à leur fonctionnement,
 - pour valider les conventions de financement à intervenir notamment avec les syndicats mixtes.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions